

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOUIIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Jacques FASQUEL procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M. Pascal DAGORY procuration à M. Ivica JOVIC.
M. Didier DIROL procuration à Mme Nathalie BAUDOUIIN
M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Franck BUNEL
M. Raoul LIMA procuration à Mme Marie TAINMONT
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Danièle CLOUARD

Absente :

Mme Sofia RAFAÍ

Madame Danièle MOTTIN est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/09/2023

DATE D’AFFICHAGE :

22/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	20
Votants	28

OBJET : CONVENTION AVEC LA CU GPS&O POUR LE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE D'ÉPONE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20 ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) approuvant la convention pour le remboursement des consommations d'électricité des bornes de recharge pour véhicules électriques situées sur le territoire d'Épône ;

Commune d'Épône
Conseil Municipal du 28/09/2023 – Délibération A2 n° 23-063
7.10 Finances locales - Divers

Vu ladite convention, dans laquelle la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise s'engage à rembourser la commune d'Épône à hauteur de 5 093,31 € ttc, au titre des dépenses engagées depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Développement durable, consultée le 19 septembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et Développement Durable,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, (28 Voix Pour),

DECIDE :

1. D'**approuver** la convention pour le remboursement des consommations d'électricité des bornes de recharge pour véhicules électriques situées sur le territoire d'Épône ;

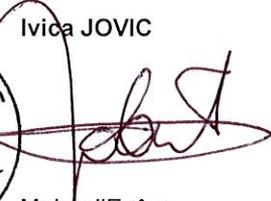
2. De **déléguer** à monsieur le Maire, la signature de ladite convention avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

Précise que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture des Yvelines,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
- Au Comptable Public de Mantes.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines
Le **16 OCT. 2023**
Et publié/affiché le **16 OCT. 2023**

Ivica JOVIC

Maire d'Épône



Danièle MOTTIN
Secrétaire de séance
